

Sullens, le 11 avril 2018

Rapport de la commission relative au :
Projet d'institution d'accueil collectif de jour parascolaire à Sullens (APEMS)

Préavis municipal n° 2/2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les municipaux et conseillers,

Les membres de la commission, Messieurs Cappi, Cochet, Erfani, Lüthi et Pizzotti ont été convoqués à une séance de présentation et d'informations de la municipalité le 27 mars dernier.

La nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants est entrée en vigueur au 1er janvier 2018, avec une période transitoire de 3 ans pour la mise en oeuvre d'une proposition minimale de prestations parascolaires.

Ce projet est le résultat d'un besoin grandissant pour de nombreux parents devant conjuguer travail et vie familiale, mais est aussi lié à plusieurs circonstances; l'institution d'accueil de Cheseaux n'arrivant plus à absorber la demande des autres villages, nos voisins de Boussens et Bournens n'ayant pas de place disponible pour cet accueil, et les sous-sols du collège étant vides depuis plusieurs années, représentant un manque à gagner en terme de location.

La municipalité nous a présenté en détails les différents coûts qu'un tel projet pourrait engendrer et a été disponible pour toutes nos questions y relatives. Les différents travaux prévus semblent tout à fait utiles et réalisables dans le délai imparti pour accueillir les enfants pour la rentrée d'Août 2018. L'investissement initial pour la mise en conformité des locaux pourra être amorti sur le fonds de renouvellement des bâtiments de la commune. Le risque financier évalué à CHF 20'000 par année nous semble acceptable et serait, le cas échéant, couvert par la location des locaux.

Comme la collaboration entre notre commune et l'association la Galipette existe déjà, il nous semble tout à fait logique de l'intégrer dans la mise en place de l'APEMS. Nous bénéficierons ainsi de leurs compétences professionnelles et de leur expérience. Cette dernière se chargera donc du bon fonctionnement d'accueil et de la gestion financière. Ceci permettra à la commune de réduire les frais inhérents à cette tâche.

Par conséquent, après vous avoir exposé notre point de vue dans le présent rapport, la commission vous propose Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal n°2/2018 tel qu'il vous a été présenté.

Rapporteur : **Patrice Lüthi**

Membres : **Mathieu Cappi**

Jean Cochet

Alexander Erfani

David Pizzotti